



**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'ACCES SUITE A LA SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT
CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES RELATIVES AUX
LOCALISATIONS DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LEURS PERIMETRES DE
PROTECTION**

Je soussigné,

Nom, Prénom :

Mail :

Fonction :

Nom et adresse de la Structure :

Vous adresse par le présent document, une demande de renouvellement d'accès aux données géographiques relatives aux localisations des captages d'alimentation en eau potable et de leurs périmètres de protection, suite à la signature de l'acte d'engagement initial en date du :

La demande de renouvellement s'applique de façon stricte aux comptes personnels mentionnés dans l'annexe 1 ainsi qu'aux garanties de sécurité mentionnées dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement initial (dans le cas contraire, il est nécessaire d'établir un nouvel acte d'engagement)

RAPPEL de l'ENGAGEMENT :

J'atteste que mon organisme adresse la demande d'accès aux données dans le cadre de ses missions de service public.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation suivantes et m'engage à les respecter :

- Compte tenu de l'activation du « plan Vigipirate », la conduite à tenir en matière de mise à disposition d'informations/coordonnées géographiques sur les captages d'eau destinée à la consommation humaine est la suivante :
 - L'accès aux données est réservé à un usage interne uniquement. L'utilisateur ne peut accéder aux données qu'en mode consultation. Les droits concédés sont exclusifs et ne sont pas transmissibles.
 - L'utilisateur peut réaliser des copies d'écran. Les produits résultants de ces opérations ne doivent pas faire l'objet d'une diffusion plus large que celle concernant le projet mentionné en annexe 3 de l'acte d'engagement. Conformément aux exigences du secrétariat général de la défense nationale et du Haut fonctionnaire de défense, les informations ne doivent pas être transmises à un autre organisme et ne peuvent faire l'objet d'une diffusion en direction

du public, ni être placés sur un site Internet ouvert à tous en raison du caractère sensible des installations.

- L'organisme peut réaliser toute reproduction sur support papier ou représentation des données, et les diffuser en interne sans limitation de nombre, sous réserve d'une utilisation professionnelle à des fins de service d'utilité publique et en indiquant la source et la date de validité sous la forme : « ARS Auvergne-Rhône Alpes – [date] ». Toute opération de modification effectuée doit également être mentionnée.
- L'utilisation des données à des fins commerciales est strictement prohibée ;
- L'utilisateur doit disposer de moyens de protection physiques ou logiques empêchant l'accès à ces données par un tiers non autorisé (par exemple via un identifiant et un mot de passe individuel pour accéder à son microordinateur). Il ne doit pas quitter son poste de travail ni ceux en libre-service sans se déconnecter en laissant les ressources ou services accessibles.
- Les codes d'accès sont strictement personnels et confidentiels. Ils ne doivent en aucun cas être cédés ou divulgués.

Malgré tout le soin apporté à l'actualisation et à la vérification des contenus mis en ligne, ceux-ci ne sauraient engager la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé AUVERGNE RHONE ALPES, concernant notamment leur exactitude ou leur adéquation aux besoins spécifiques des utilisateurs. Les données mises en ligne ont un caractère informatif. Seuls les arrêtés préfectoraux de DUP et les plans annexes, disponibles auprès des maitres d'ouvrage, font foi. En l'absence d'arrêté préfectoral, les tracés de périmètres de protection sont issus des rapports hydrogéologiques et ne présagent en rien des tracés repris dans les arrêtés préfectoraux à venir.

Durée du contrat d'utilisation : la convention d'utilisation de l'outil et des données est renouvelée pour une durée de 1 an renouvelable sur demande. En cas de non-respect des dispositions du présent document, l'ARS Auvergne-Rhône Alpes pourra, sans préavis, supprimer les comptes ATLASANTE des personnes listées en annexe 1 de l'acte d'engagement initial. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à détruire sans délai l'« Information » géographique sur les captages d'eau destinée à la consommation humaine et leur périmètre de protection, y compris celle qui aurait pu être intégrée dans un système d'information géographique (SIG).

Fait à ,

le

Signature et Cachet de l'organisme